



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
FISCHBACH

Règlement taxe pour équipements collectifs

Conseil communal du : *24 novembre 2009*

Approbation par arrêté grand-ducal du : *5 mars 2010*

Approbation ministérielle : *16 mars 2010*

Publication communale : *6 avril 2010*

Publication au Mémorial : *17 juin 2010*

Entrée en vigueur : *10 avril 2010*

Art. 1.

Une taxe pour équipements collectifs au montant de 5.000,- € (cinq mille euros) est due lors de la création de toute unité d'habitation nouvelle, soit par une construction nouvelle, soit par la transformation d'un immeuble existant.

Art. 2.

Une taxe pour équipements collectifs au montant de 3.000,- € (trois mille euros) est due lors de la création de toute unité affectée à une autre destination que l'habitation soit par une construction nouvelle, soit par la transformation d'un immeuble existant.

Art. 3.

Lorsque, dans une bâtisse existante, le nombre d'unités telles que décrites aux articles 1 et 2 est augmenté, la taxe y relative n'est due que pour chaque unité supplémentaire nouvellement créée.

Art. 4.

La recette découlant de la perception des taxes pour équipements collectifs sera imputée à l'article 1/0720/1432/001 des recettes extraordinaires du budget communal.

La présente décision abroge les règlements-taxes du 19/11/2001 et du 17/12/2002.